

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2024.

*Présents* : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Olivier JEHANNE

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 51,63 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour boulonneries signalisation.
- Devis de 204,00 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour fourreaux pour signalisation.
- Devis de 183,79 € HT (Tiers : RUBION) pour de l'enrobé à froid.
- Devis de 848,98 € HT (Tiers : VERALIA) pour fleurissement boutg et peinture terrain de football.
- Devis de 1 096,00 € HT (Tiers : SARL DEROCHE TP) pour réfection enrobé au lieu dit « Catillan ».
- Devis de 1 234,86 € HT (Tiers : SOFIBAC) pour vêtements de travail, service technique.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

- Parcelle ZL n° 131 (bâtie-791 ca) située 1, rue du Landier.
- Parcelle ZL n° 139 (bâtie-761 ca) située 9, rue du Pré aux Biches.

-Arrêté n° 2024/022 signé le 20 avril 2024 pour la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 100 000,00 €.

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 mars 2024 : approbation à l'unanimité.

#### 2024-034 : Réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers lieu : programme LEADER : demande de subvention.

Dans le cadre d'une démarche de redynamisation de son centre bourg, la commune a décidé d'offrir et de développer de nouveaux services pour et avec la population dans le cadre d'une démarche participative et volontariste impliquant le plus grand nombre à tous les stades (notamment pendant l'étude du diagnostic à la définition des services futurs). Le Tiers lieu créé doit ainsi recouvrir diverses fonctionnalités en réponse aux besoins et attentes de la population locale.

Les objectifs attendus sont donc de proposer en centre bourg :

- Un endroit pluriel, évolutif et adaptatif, intermédiaire entre le lieu de travail et le domicile (lieu tiers).
- Un espace public ouvert à toutes et tous pour partager, apprendre et faire ensemble.
- Un lieu inclusif et créateur de lien social où chacun peut se révéler dans sa singularité.
- Un espace de travail partagé (coworking).

Le bâtiment destiné à devenir ce Tiers lieu est situé 2, place du Roi Salomon.

Cette opération est éligible au programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter ce projet de réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers lieu.
- De l'autoriser à solliciter une subvention LEADER auprès du Pays de Brocéliande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ce projet de réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers lieu.
- De l'autoriser à solliciter une subvention LEADER auprès du Pays de Brocéliande.
- 

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait prétendre à une aide de la Région Bretagne avec le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 d'un montant de 140 000,00 € pour un montant total de dépenses de 700 000,00 € HT, sous réserve du respect des conditions spécifiques relatives aux Tiers lieux et de l'intégration de matériaux biosourcés ou d'énergies renouvelables.

\*\*\*\*\*

**2024-035 : Réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers lieu : Département 35 : dispositif Ambitions communes : demande de subvention pour l'étude.**

Le Département 35 a renouvelé sa politique de soutien aux communes pour prendre en compte l'évolution des besoins de la population, la diversité des réalités territoriales en Ile-et-Vilaine et proposer un accompagnement des projets des communes adapté à leur situation.

Ce nouveau dispositif de soutien direct aux communes est appelé Ambitions communes.

Dans ce cadre, la commune peut solliciter une subvention pour l'étude de définition, d'opportunité et programmatique de création d'un Tiers lieu dans le bâtiment communal situé 2 place du roi Salomon pour redynamiser le centre bourg et offrir à la population locale de nouveaux services et animations partagés et collaboratifs.

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Etude	27 900,00 €	Aides publiques : -Département 35 Autofinancement :	13 950,00 € 13 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 900,00 €</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération d'étude de définition, d'opportunité et programmatique de création d'un Tiers-lieu
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande auprès du Département 35- année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération d'étude de définition, d'opportunité et programmatique de création d'un Tiers-lieu
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande auprès du Département 35- année 2024.

**2024-036 : Taux horaire des travaux en régie.**

Les travaux en régie concernent les travaux directement effectués par le service technique.

Dans le cadre de location de salles, des dégradations mineures du bâtiment peuvent être constatées lors des états des lieux de sortie. Ces travaux de réparations peuvent être effectués directement par le service technique.

Monsieur le Maire propose de fixer un taux horaire du personnel pour les travaux en régie du service technique pour un montant de 25,00 €.

Ce taux permettrait ainsi d'appliquer un montant de remboursement pour les dégâts occasionnés facturés aux utilisateurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer un taux horaire du personnel pour les travaux en régie du service technique pour un montant de 25,00 €.
- D'appliquer ce montant pour le remboursement pour les dégâts occasionnés facturés aux utilisateurs lors des locations de salles.

### 2024-037 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Après avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 18/04/2024.

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Maxent.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les **conditions cumulatives** suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans - La limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Maxent dans les conditions fixées ci-dessus.

### 2024-038 : Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 18/04/2024.

#### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

#### 2024-039 : Commissions extra communales – Comités consultatifs : mise à jour.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, les commissions extra communales – comités consultatifs étaient créées. Elles ont été complétées avec des personnes extérieures lors des réunions du conseil municipal du 01 octobre 2020 et du 27 avril 2021.

Depuis la mise en œuvre de ces commissions, des changements ont été faits (départs et entrées).

Monsieur le Maire propose donc de les mettre à jour :

- Commission communication (feuille mensuelle « le Mini Max' », bulletin municipal, site Internet)  
Elus : Sébastien Raoult, Sophie Bléjean, Soizic Blot, Emilie Thauway

**Personnes Extérieures :** Hélène Arnaud, Delphine Houssin, Robert Collin

**Correctrices :** Françoise Foucaud, Liliane Marchet, Marie-Hélène Jamin, Valérie Louw, Jacqueline Georges

- Commission vie économique, touristique et culturelle  
Elus : André Demeestere, Audrey Hirou-Robert, Bernard Hubert Guglielmacci  
**Personnes Extérieures :** Valérie Desmots-Galesne, Armel Texier

- Groupe de travail : voirie et environnement  
Elus : André Demeestere, Pascal Costard, Pierre-Ellin Silvestre, Olivier Jehanne

**Groupes de travail :**

- . Rémi Brégère,
- . Armel Texier,
- . Sylvain Georges,
- . Armel Teillant,
- . Gérard Tertrais,
- . Yannick Brégère,
- . Gérard Leray, Landrouin,
- . Michel Chasles,
- . Jean-Charles Huguet,
- . Régis Blot,
- . Gérard Leray, la Lande des Bois,
- . Dominique Faye,
- . Julien Vallerie,
- . Jaouen Vallet,
- . Carmen Lane,

- . Jean-Paul Bernard,
- . André Paquer,
- . Gérard Robin,
- . Jacqueline Bellay,
- . Laure Pinel,
- . Jérôme Pépion,
- . Roland Pépin,
- . Jacques Guillemot

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la mise à jour de la composition de la commission communication, de la commission vie économique, touristique et culturelle et du groupe de travail voirie et environnement.

#### **2024-040 : Mise en place d'une mutuelle communale.**

##### **Rapporteur : Françoise FOUCAUD.**

La mise en place d'une mutuelle de santé communale a pour objectif de favoriser l'accès aux soins pour tous. Sans limite d'âge, elle vise un large public comme les personnes modestes n'ayant pas ou que de faibles ressources, les seniors dont le montant de la complémentaire santé pèse sur leurs dépenses, les retraités, les demandeurs d'emploi, les intérimaires ...

Elle donne lieu à la signature d'une convention de partenariat entre la commune et un organisme de complémentaire santé. Une mutuelle de santé communale permet aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Maxent de conduire des démarches pour souscrire un contrat de complémentaire santé, adapté à leurs situations respectives, pour un tarif abordable puisqu'ils sont issus d'une négociation préalable conduite selon le mécanisme de groupement d'achats qui permet de faire baisser les coûts. La collectivité n'intervient pas dans les démarches santé des usagers et ne participe pas aux conclusions de contrat entre la mutuelle et les administrés. Les affiliés conduisent une démarche personnelle et volontaire et traitent directement avec le partenaire de santé.

Il est précisé que la mise en place d'une mutuelle communale n'engage aucunement la commune.

Monsieur le Maire et Madame FOUCAUD ont rencontré deux sociétés, AXA et GROUPAMA basées à Plélan-le-Grand.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la commune de Maxent et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Maxentais qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale.
- D'approuver le choix des assureurs AXA et GROUPAMA (Plélan-le-Grand) comme organismes de mutuelle communale pour la commune de Maxent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la commune de Maxent et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Maxentais qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale.
- D'approuver le choix des assureurs AXA et GROUPAMA (Plélan-le-Grand) comme organismes de mutuelle communale pour la commune de Maxent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **2024-041 : Brocéliande Communauté : modification statutaire : assainissement collectif des eaux usées.**

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 08 avril 2024, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'engagement d'un processus de modification des statuts de Brocéliande Communauté, afin d'intégrer la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en tant que compétence supplémentaire.

A compter de la notification de cette délibération, Monsieur le Maire dispose d'un délai maximal de trois mois pour inviter le conseil municipal à se prononcer sur ce transfert de compétence. Celui-ci sera ensuite prononcé par arrêté

du représentant de l'État dans le département, sous réserve de l'absence de minorité de blocage des communes soit en l'espèce 25% des communes représentant 20% de la population.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire – assainissement collectif des eaux usées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur cette modification de statuts de Brocéliande Communauté afin d'intégrer la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en tant que compétence supplémentaire.

#### **2024-042 : Brocéliande Communauté : projet plan de mobilité simplifié : avis du conseil municipal.**

Brocéliande Communauté a arrêté son projet de plan de mobilité simplifié (PDMS) en conseil communautaire le 11 mars 2024.

Conformément aux dispositions réglementaires (article L.1214-36-1 du Code des Transports), il est soumis pour avis aux conseils municipaux concernés.

Ce document stratégique cadre les futurs projets et actions en matière de déplacements et de mobilité.

Il comprend un diagnostic (ce dernier fait bien référence à l'absence de transport en commun sur la commune de Maxent.) et une stratégie et plans d'actions (liaisons cyclables, covoiturage, transports en commun).

Sans retour d'observations sur le document avant le 18 juin 2024, l'avis sera considéré comme favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet plan de mobilité simplifié de Brocéliande Communauté.

#### **2024-043 : Brocéliande Communauté : rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.**

Le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif a été présenté lors du dernier conseil communautaire le 29 janvier 2024.

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à présenter ce rapport au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

\*\*\*\*\*

#### **Monsieur le Maire informe :**

- Réunion à la Gendarmerie de Montfort Sur Meu en début d'année : présentation du bilan des interventions sur le territoire pour l'année 2023.  
Sur la commune de Maxent :
  - Sécurité routière : nombre total d'infractions (2023 : 13 / 2022 : 18).
  - Intervention : nombre total d'interventions (2023 : 30 / 2022 : 58).
  - Délinquance : nombre total d'atteintes aux biens (2023 : 12 / 2022 : 13).
  - Prévention : actions de prévention en heures / gendarme (2023 : 5 / 2022 : 8).
  - Présence : total heures/gendarme sur la commune (2023 : 441 / 2022 : 538).
- Cérémonie du 8 mai : Dans le cadre du parcours mémoriel mis en place par les Anciens Combattants et Citoyens de la Paix de Maxent pour sensibiliser la jeunesse, l'association va recevoir une labellisation par le comité départemental du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération présidé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Pour faire suite, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a souhaité sa présence pour la cérémonie du 8 mai organisée à Maxent.
- Prochaine Commission Voirie Urbanisme Bâtiments Environnement : vendredi 17 mai 2024 à 20h00.
- Prochain Conseil Municipal : lundi 10 juin 2024 à 20h00. Sera précédé d'une commission générale à 19h00, afin d'évoquer un projet de champ de panneaux photovoltaïques sur la commune.
- Elections européennes du 9 juin : lecture du tableau des permanences.
- Conseil Municipal des Jeunes : visite du Sénat le mercredi 24 avril dernier : 37 participants. Visite du Palais du Luxembourg et de son jardin.

**Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :**

- La commune a été destinataire d'un courrier de la Destination Brocéliande pour un projet de valorisation du Hêtre de Ponthus. Ce dernier est tombé lors de la tempête Ciaran. Les cogérants, propriétaire de l'arbre, ont sollicité la Destination Brocéliande pour imaginer un devenir au hêtre. Le bois est en partie exploitable mais uniquement pour une valorisation en intérieur. Il est envisagé de pouvoir extraire des morceaux de l'arbre encore en bon état et de les mettre à disposition des acteurs du tourisme pour qu'ils puissent l'exposer, le valoriser dans leurs équipements.

Les communes de la Destination Brocéliande sont sollicitées pour savoir si elles sont intéressées pour récupérer un morceau du hêtre de Ponthus pour garder la mémoire de cet arbre.

Après discussion, le conseil municipal est intéressé par ce projet.

**Madame Françoise FOUCAUD informe :**

- Dispositif d'argent de poche : 4 jeunes ont participé pendant ces vacances de printemps. Des travaux de peinture et de nettoyage (barrières, rambardes du bourg) ont été effectués.

**Madame Sophie BLEJEAN informe :**

- Retour sur le débat d'orientations budgétaires (DOB) du pays de Brocéliande qui a eu lieu en février 2024. Les principaux projets et objectifs pour 2024 seraient les suivants :

→ Mener à terme la révision du SCoT.

→ Poursuivre le développement du service Conseil Rénov'Energie en répondant à la demande croissante d'information et d'orientation des ménages, en renforçant l'accompagnement de ces derniers grâce au dispositif Mon Accompagnateur Rénov' et en préparant le déploiement du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

→ Répondre à la demande croissante d'accompagnement des personnes âgées, en situation de handicap et de leurs aidants du territoire et leur proposer un service de qualité.

→ Communiquer sur la stratégie LEADER 2023-2027 et accompagner les porteurs de projets.

→ Mettre en œuvre le programme opérationnel et partenarial d'actions du Contrat Local de Santé 2023-2027.

Hypothèses financières retenues en matières de dépenses : Stabilité des dépenses de charges à caractère général et augmentation des charges de personnel tenant compte des décisions prises courant de l'année 2023 notamment la création d'un poste de coordinateur Contrat Local en Santé Mentale (CLSM) ainsi que les évolutions règlementaires du point d'indice majoré au 1er janvier 2024.

DOB 2024 : recettes courantes de fonctionnement : 1 061 568 € / dépenses de gestion : 1 098 533 € / dépenses d'investissement : 251 976 € / recettes d'investissement : 13 000 €. Le Budget primitif 2024 est voté en suréquilibre de 209 085 € en section fonctionnement (grâce à l'excédent dégagé en 2023) et en équilibre réel en section d'investissement.

Le rapport d'activité 2023 est consultable en mairie.

**Monsieur Sébastien RAOULT informe :**

- Remerciements des associations Yukikan de Brocéliande, VTT Club de Maxent pour l'attribution de la subvention communale 2024.
- La commune a reçu une subvention de 2 000,00 € de la Fédération Française de Football d'Ille-et-Vilaine pour l'installation de bancs de touche au terrain des sports
- Cérémonie du 8 mai : vin d'honneur offert par la municipalité. Les élus sont conviés à aider pour le service.

**Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIEMACCI informe :**

- Il a eu de bons retours de la part d'administrés sur l'exécution des travaux PATA.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h35.*

Le Maire  
Ange PRIOUL



Le secrétaire de séance  
Olivier JEHANNE

